*République Française*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800**

**« Espace Levier – Val d’Usiers »**

**25270 LEVIER**

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 02 MAI 2022**

Convocation en date du : 26 avril 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil\_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Marie-Claire MONNIN

*Présents*: **Arc-sous-Montenot** Patrick GRILLON **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER, Martial BICHET **Chapelle d’Huin** Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** Louis BOURGEOIS **Goux-les-Usiers** Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET **Levier** Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Christophe MICHEL , Frédéric DOLE, Bernard JEANNIN **Septfontaine** Jérémie GUYOT **Sombacour** Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL **Villeneuve d’Amont** Marie-Claire MONNIN **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

*Absents Excusés ayant donné procuration* : **Levier** : Coralie GABRY (procuration à Marc SAULNIER), Léonie SCHNEITER (procuration à Frédéric DOLE). **Goux-les-Usiers** : Nicolas ROYET (procuration à Éric BOURGEOIS)

*Absents Excusés* : aucun

*21 membres présents à la réunion + 3 Procurations : Quorum atteint*

#### **OBJET :** REVISION DES STATUTS DE LA CCA 800

 **DCC N° 2022-05-176**

Le Président faite lecture des statuts ci-dessous:

**Modification des Statuts de la CCA 800**

**En date du 02 Mai 2022**

**Article 1 : Dénomination et composition**

La communauté de communes Altitude 800 Espace Levier – Val d’Usiers est constituée des communes d’Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux -les-Usiers, Commune Nouvelle de Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-sous-Chalamont.

**Article 2 : durée**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Siège de la Communauté**

Le siège de la communauté de communes est fixé à Levier, 7B Place Bugnet 25270 LEVIER.

**Article 4 : Composition du Conseil de Communauté**

Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes CCA 800 est fixé à 24 sièges (arrêté préfectoral n° 25-2019-10-03-008 du 3 octobre 2019).

Ces 24 sièges sont répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Communes membres | Nombre de sièges |
|
| Arc sous Montenot | 1 |
| Bians les Usiers | 2 |
| Chapelle d’Huin | 2 |
| Evillers | 1 |
| Gevresin | 1 |
| Goux les Usiers | 3 |
| Levier | 9 |
| Septfontaines | 1 |
| Sombacour | 2 |
| Villeneuve d’Amont | 1 |
| Villers sous Chalamont | 1 |

**Article 5 : Compétences obligatoires**

Vu l’article L5214-16 du CGCT

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000030999237&dateTexte=&categorieLien=cid); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006832992&dateTexte=&categorieLien=cid)du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000583573&idArticle=LEGIARTI000006355738&dateTexte=&categorieLien=cid)du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**Article 6 : Compétences facultatives**

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

3 ° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à [l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000031021940&dateTexte=&categorieLien=cid).

4° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000215117&idArticle=LEGIARTI000031022491&dateTexte=&categorieLien=cid)de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5° Très haut débit :

* Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d’infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit (THD) ;
* Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
* Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d’assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures réseaux ;
* L’activité « d’opérateur d’opérateurs » en mettant à disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
* Offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
* Toute réalisation d’études intéressant l’un ou l’autre des points ci-dessus.

La communauté de commune est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »

6° Electricité : La Communauté de communes Altitude 800 délègue sa compétence au Syndicat d’Energie du Doubs (SYDED) ;

7° Action en faveur des activités socioculturelles et sportives :

* Soutien à l’école intercommunale de musique,
* Soutien à la bibliothèque intercommunale,
* Soutien aux activités socioculturelles et sportives développées au sein des établissements scolaires du territoire,

8° Construction, entretien et fonctionnement des maisons de santé de Levier et Goux-les-Usiers, de la gendarmerie de Levier ainsi que tout bâtiment faisant l’objet d’un projet intercommunal ;

9° Energies renouvelables pour les missions suivantes :

* Etudes et réalisations de programme d’action intercommunaux pour la valorisation des énergies renouvelables,

10° Organisation des mobilités sur le territoire de la CCA 800.

11° Organisation des mobilités douces sur le territoire de la CCA 800 hors centres-villes ;

12° La Communauté de Communes Altitude 800 est compétente pour mener des études dans le cadre de la préparation des transferts de l’eau et de l’assainissement :

* Elaboration du Schéma Directeur d’Assainissement et de ses annexes ;
* Elaboration du Schéma Directeur d’Eau Potable et de ses annexes ;

**Article 7 : Le Bureau**

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d’un Président et de quatre vice-Présidents.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléants.

L’exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, les nouveaux statuts de la CCA 800.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président

Claude COURVOISIER